

Assemblée communale ordinaire du 5 juin 2023 à l'Hôtel de Ville de Saignelégier

Présidente : Mme Laure Chaignat-Pelletier

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 19 du 25 mai 2023 et tout-ménage

Citoyennes et citoyens présents : 39 sur 2070 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Cédric Houlmann et Christophe Ioset

Excusés : Monika Kornmayer et Jean-François Boillat

Madame la Présidente ouvre l'assemblée, salue les membres du Conseil communal, la population présente et souhaite la bienvenue à tous.

En préambule, Laure Chaignat se dit heureuse et honorée de pouvoir présider les AC depuis cette année après que Vincent Cattin ait officié à cette place pendant plus de 20 ans. Elle profite de l'occasion pour le remercier chaleureusement pour son travail au nom des autorités.

Elle cite la nouvelle équipe du Conseil communal réduite à 7 membres avec le remaniement et l'attribution des dicastères pour chaque membre, soit :

- Catherine Erba, Maire : administration générale, RH, police ;
- Serge Parrat, adjoint : aménagement du territoire, urbanisme, environnement, énergie ;
- Stéphanie Vuilleumier : travaux publics, service des eaux ;
- Monika Kornmayer : tourisme, sport, culture, intergénéralions ;
- Diego Moni Bidin : finances et développement économique ;
- Jean-François Boillat : aide sociale, santé, écoles ;
- Marc Jobin : forêts, pâturages, déchets.

Les défis sont importants mais aussi des perspectives positives pour la commune : révision du PAL, finances-développement économique (zone AIC), étang de la Gruère, infrastructures, etc. Enfin, elle souhaite au Conseil communal tout de bon pour cette législature et une bonne ambiance de travail.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2022.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Comptes 2022 : a) ratifier les dépassements de budget ; b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2022.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

Avec des charges se montant à CHF 11'964'360.- et un total de produits de CHF 12'459'995.-, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 187'913.-, le résultat de l'exercice 2022 se solde par un bénéfice de CHF 495'635.-.

En accord avec les normes comptables définies par MCH2 cet excédent de produit englobe le résultat des services communaux qui présente un bénéfice de CHF 405'918.-, ainsi que le résultat des services généraux dont l'activité dégage un bénéfice de CHF 89'717.-.

A noter qu'en complément aux amortissements ordinaires effectués sur le patrimoine administratif, ce bon résultat a permis d'augmenter la réserve de politique budgétaire de CHF 350'000.-. Réserve qui se monte, au terme de l'exercice sous revue, à CHF 1'300'000.-.

Notons que la grande majorité des points est conforme aux montants budgétés, et les charges maîtrisées. Les quelques éléments que je vais citer expliquent en grande partie la différence entre le résultat final de l'exercice sous revue et celui estimé.

Tout d'abord au niveau des produits. Si les rentrées fiscales des PMO, se sont révélées légèrement inférieures au montant budgété, d'autres recettes telles que les amendes d'ordres, les rentrées fiscales des PPH et les autres impôts directs ont enregistré des rentrées plus importantes que celles portées au budget.

Au niveau des charges, ce sont principalement le montant de la participation de la commune au déficit du CLFM ainsi que le déficit du service des forêts, qui se sont finalement avérés bien inférieurs aux estimations, qui expliquent la différence entre le budget et le résultat final. Du côté des investissements, ce sont des dépenses pour un montant net de CHF 464'872.- qui ont été réalisées.

Si l'on se penche sur le bilan, l'endettement communal a poursuivi sa décreue. En effet il diminue de CHF 504'262.- et se monte désormais à CHF 15'599'135.-. La dette nette par habitant est ainsi ramenée à CHF 2'750.-. A fin 2022, la fortune nette de la commune s'élève à CHF 1'991'575.-.

Précisons encore que les comptes 2022 de la commune de Saignelégier ont été acceptés par le conseil communal lors de sa séance du lundi 24.04.2023 puis acceptés par la commission des finances lors de sa séance du 09.05.2023. Dans son rapport du 25.05.2023 la société BDO, qui a audité les comptes 2022, les a déclarés conformes aux prescriptions légales et recommande de les approuver.

L'entrée en matière est acceptée.

Le caissier communal commente ensuite le compte d'exploitation, chapitre par chapitre, en mentionnant uniquement les montants importants qui méritent des commentaires, la discussion étant ouverte à la fin.

Patrimoine financier : Le total de CHF 10'380'606.- comprend notamment les disponibilités financières (liquidités), pour CHF 6'716'559.-. Rappel, les disponibilités des financements spéciaux sont intégrées dans cette rubrique.

Capitaux de tiers : Dettes à CT et à LT. L'augmentation importante 2021-2022 s'explique par la prise en compte d'un emprunt échu sur l'année en question.

Capital propre : Englobe les engagements/avances sur les financements spéciaux (Fonds des services). Montant au 31.12.2022, CHF 6'938'796.-.

Résultat (Bénéfice) : CHF 495'635.- est obtenu après comptabilisation de la dotation à la réserve de politique budgétaire de CHF 350'000.-. Sans ce provisionnement, le résultat s'élèverait à CHF 845'735.-.

Résultat du compte d'administration générale (Après retraitement des résultats des services, CHF 405'918.-) : CHF 89'717.- / N-1, CHF 28'140.-.

0. Administration générale

Fonction 012 Exécutif :

Crédit libre Conseil : Dépassement consécutif aux frais de réception de la Présidente du Parlement (Brigitte Favre), CHF 8'435.- ; Sortie «Féchy», CHF 2'800.-; Sortie + cadeaux de fin de législature, CHF 6'360.-. Compte CHF 26'758.- / Budget CHF 15'000.-.

Fonction 022 Services généraux :

Frais informatiques : Coûts de maintenance/dépannage moins élevés qu'attendus et aucun remplacement de matériel nécessaire. Compte CHF 9'165.- / Budget CHF 39'000.- Attention imputations internes pour CHF 18'181.- et à charge d'autres services. Le total des frais informatiques après retraitement s'élève ainsi à CHF 27'345.-.

Remboursement frais poursuites : Plusieurs dossiers soldés en 2022 avec le remboursement des avances de frais de la commune. Compte CHF - 25'146.- / Budget CHF - 8'000.-.

Fonction 029 Immeubles :

Bâtiment Juventuti : Dépassement consécutif à la hausse du combustible de chauffage (Compte CHF 23'855.- / Budget CHF 20'000.-) ainsi qu'à la facturation de l'eau (Application nouveau règlement, RAEP. Compte CHF 2'384.- / Budget CHF 500.-).

Bâtiment Hôtel de Ville (Entretien) : Malgré un dépassement des dépenses d'entretien du bâtiment, le budget global est respecté.

1. *Ordre et sécurité publics – Défense*

Fonction 111 Police :

Amendes d'ordre : Augmentation des recettes principalement liée aux contrôles des parkings sur le site de la Gruère. Compte CHF - 29'522.- / Budget CHF - 10'000.-.

Fonction 140 Questions juridiques :

Honoraires d'exploitation : Les dépenses concernent principalement les émoluments cantonaux lors de l'octroi de permis (Modification bâtiments/constructions). Compte CHF 9'980.- / Budget CHF 5'000.-.

Autres émoluments : Ce compte enregistre notamment les recettes liées aux octrois de permis de construire (explications précédentes) ainsi que les émoluments du secteur administratif. Compte CHF 26'310.- / Budget CHF 20'000.-.

2. *Formation*

Fonction 212 Degré enseignement primaire :

Charges du personnel : Mutation interne de + 0.5 EPT afin de palier à d'éventuelles absences du concierge titulaire ou d'aide lors de travaux spécifiques. Compte CHF 49'310.- / Budget CHF 48'299.-.

Charges d'exploitation des bâtiments : Comme pour les autres bâtiments, un dépassement de budget est constaté pour le combustible de chauffage (Compte CHF 22'272.- / Budget CHF 20'000.-). Un dépassement non significatif pour la consommation d'eau est aussi constaté (Compte CHF 1'675.- / Budget CHF 1'500.-).

Fonction 212 Degré enseignement primaire :

Charges du personnel : Mutation interne identique au point précédent de + 0.5 EPT afin de palier à d'éventuelles absences du concierge titulaire ou d'aide lors de travaux spécifiques. Compte CHF 54'406.- / Budget CHF 53'299.-.

Charges d'exploitation des bâtiments : Comme pour la partie du primaire, un dépassement du budget est aussi constaté pour le combustible de chauffage (Compte CHF 22'272.- / Budget CHF 20'000.-). Le dépassement est non significatif pour la consommation d'eau (Compte CHF 1'675.- / Budget CHF 1'500.-).

Décompte cantonal des charges de l'enseignement (SEN) :

Ventilation des dépenses entre les degrés primaire/secondaire; l'enseignement spécialisé; les écoles transfrontalières; les infirmeries scolaires. Comptes CHF 2'599'573.- / Budget CHF 2'651'657.-.

3. *Culture – Sports – Loisirs – Eglises*

Fonction 342 Loisirs :

Centre de Loisirs : La part communale au déficit de l'établissement est au final bien inférieure au prévision (CL = boucllement compte années 2021-2022). Compte CHF 469'541.- / Budget CHF 675'000.-.

4. Santé

Fonction 433 Service médical et dentaire scolaire :

La dépense principale de cette fonction concerne la part communale aux frais des infirmeries scolaires. Cette dernière est conforme au budget (Compte CHF 11'146.- / Budget CHF 10'838.-).

La seconde charge de cette fonction concerne la part communale aux frais des dentistes scolaires.

5. Prévoyance sociale

Fonctions 531-532 AVS (Agence AVS) et Prestations complémentaires AVS/AI :
Dépenses conformes au budget. Compte CHF 851'152.- / Budget CHF 846'395.-.

Fonctions 533-534 Prestations pour retraités et Centre de jour Les Marguerites :
Dépenses conformes au budget. Compte CHF 226'285.- / Budget CHF 231'000.-.

Fonction 545 Prestations aux familles (5455 Crèche/UAPE. Compte CHF 634'475.- / Budget CHF 659'400.-) :

Charges du personnel : Dépenses inférieures au budget (Rubrique 30). Compte CHF 825'512.- / Budget CHF 847'050.-.

Charges d'exploitation : Conformes au budget. Compte CHF 125'275.- / Budget CHF 132'300.-.

Recettes : Conformes au budget. Compte CHF 328'012.- / Budget CHF 329'950.-.

Fonction 572 Aides économiques (Assistance – Aide sociale) :

Aides économiques : dépense liée pour laquelle la commune n'a aucun moyen d'action ou mesure permettant de réduire/limiter cette charge.

Fonction 579 Autres assistances (Décompte cantonal de répartition des charges de l'Action Sociale) : Un remboursement à hauteur de CHF – 160'000.- avait été estimé pour le décompte portant sur la période 2021. Le remboursement effectif a été de CHF – 113'419.-.

6. Trafic – Transports – Electricité

Fonction 615 Routes communales/Eclairage public/Bâtiment :

Autres taxes d'utilisation (Parking Gruère) : Recettes supérieures aux estimations. Compte CHF 116'800.- / Budget CHF 80'000.-.

Personnel d'exploitation (imputations internes) : En fonction des heures de travail réalisées, une ventilation interne et complémentaire est effectuée en fin d'exercice. Montant CHF 38'643.- équivalent ici à une baisse de charge pour le service de la voirie.

Eclairage public : Même constat qu'en 2021 où les dépenses d'éclairage avaient été nettement inférieures à celles du budget. Pour 2022, la charge annuelle s'est élevée à CHF 48'932.- (Budget CHF 75'000.-).

Bâtiment d'exploitation : Le dépassement du budget est consécutif à la remise aux normes des installations électriques (Exigence de l'OIBT). Compte CHF 11'639.- / Budget CHF 5'000.-.

7. Protection de l'environnement – Aménagement du territoire

Fonctions 710 Approvisionnement en eau :

Charges du personnel : Le dépassement du budget s'explique par des prestations internes du service de la voirie. Compte CHF 115'272.- / Budget CHF 99'909.-.

Achats d'eau : Dépassement du budget d'environ CHF 15'000.- Compte CHF 325'044.- / Budget CHF 310'000.-.

Contrôle/analyse : Programme d'analyse élargie effectué en 2022. Ce programme a été revu et adapté pour l'exercice en cours. Compte CHF 21'883.- / Budget CHF 10'000.-.

Dotation fonds Maintien de la Valeur des installations : attribution nécessaire depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les eaux au 01.01.2022. Compte CHF 67'663.- / Budget CHF 0.00.

Taxes : Légèrement inférieures à celles estimées lors de l'élaboration du budget. Compte CHF 861'733.- / Budget CHF 886'830.-.

Fonctions 720 Assainissement des eaux :

Charges du personnel : Le dépassement du budget s'explique par des prestations internes du service de la voirie. Compte CHF 87'523.- / Budget CHF 77'490.-.

Charges d'exploitation : Budget respecté. A noter que, comme pour les autres infrastructures (bâtiments) de la commune, ce service se voit facturer sa consommation d'eau. Compte CHF 225'989.- / Budget CHF 245'077.-.

Taxes : Les rubriques des taxes de raccordement enregistrent des recettes supérieures à celles estimées ce qui explique l'écart avec le budget. Compte CHF 716'537.- / Budget CHF 584'500.-.

Fonctions 730 Gestion des déchets (Service des déchets) :

Charges du personnel : Le dépassement du budget s'explique par des prestations internes du service de la voirie. Compte CHF 61'005.- / Budget CHF 45'348.-.

Charges d'exploitation : La quasi-totalité des dépenses est inférieure aux budgets. Les éventuels dépassements budgétaires ne sont pas significatifs. Compte CHF 216'454.- / Budget CHF 260'427.-.

Recettes des taxes : La facturation de la taxe de base, les remboursements/participations de tiers ainsi que les ristournes sur les déchets récupérés ont été dans l'ensemble supérieurs aux prévisions ce qui explique l'écart avec le budget. Compte CHF 329'657.- / Budget CHF 300'000.-.

8. Economie publique

Fonctions 811 (8113/8114), Gestion des pâturages :

Agriculture : Pâturages de Saignelégier et des Pommerats : La gestion des pâturages est réalisée et suivie par le biais des commissions des pâturages. Autofinancement des « services ».

Fonction 820 Sylviculture :

Charges du personnel : Conforme au budget.

Charges d'exploitation : Globalement conforme au budget. Les éventuels dépassements budgétaires ne sont pas significatifs. Compte CHF 186'000.- / Budget CHF 185'460.-.

Part communale au triage forestier : La participation s'est élevée à CHF 42'180.- (Budget CHF 60'000.-).

Recettes des ventes de bois : Supérieures à celles planifiées (CHF 224'618.- / Budget CHF 178'000.-), elles restent toutefois inférieures à celles de l'exercice précédent qui étaient de CHF 236'300.-.

Fonction 840 Tourisme :

Tourisme (Camping Goumois) : Attribution de CHF 5'000.- au fonds « Taxes de séjour » (2022 + rattrapage 2021, soit 2 x CHF 2'500.-). Le résultat global (bénéfice) du camping est de CHF - 1'934.- / Budget CHF - 8'000.-.

Tourisme (Camping Saignelégier) : Résultat CHF - 29'076.- / Budget CHF - 18'130.-.

Marché-Concours des chevaux : Après 2 annulations successives, la manifestation laisse pour cet exercice un bénéfice de CHF - 30'215.- (Budget CHF - 37'000.-).

9. Finances – Impôts

Fonction 910 Impôts : Comptes CHF - 7'539'328.- / Budget CHF - 7'231'000.- (Variation + CHF 308'328.-).

Impôts des personnes physiques (9100) : Compte CHF - 6'185'345.- / Budget CHF - 6'013'500.- (Variation + CHF 171'845.-).

Les rentrées fiscales en termes d'impôt sur le revenu et la fortune ont été légèrement supérieures aux prévisions budgétaires (> CHF 70'000.-). Pour le reste, l'augmentation découle principalement des variations d'impôts des années antérieures (> CHF 100'000.-).

Impôts des personnes morales (9101) : Compte CHF - 485'206.- / Budget CHF - 538'500.- (Variation - CHF 53'294.-).

Des écarts plus ou moins importants ont impacté les comptes de cette catégorie d'impôts. Sans entrer dans les détails, l'impôt sur le bénéfice des PMO s'est révélé malgré tout plus important que prévu avec des rentrées de CHF - 348'517.- (Budget CHF 203'000.-), en revanche, l'impôt sur le capital est lui inférieur aux estimations (Compte CHF - 115'345.- / Budget CHF - 134'000.-). D'autres différences impactent les variations d'impôts des années antérieures ainsi que les répartitions intercommunales.

Autres impôts directs (9102) : Comptes CHF 868'776.- / Budget CHF 679'000.-.

Taxes immobilières (taux 0.12%) : Compte CHF - 465'004.- / Budget CHF - 445'000.-.

Impôts sur les gains immobiliers et gains en capital : Compte CHF - 347'468.- / Budget CHF - 185'000.-.

Fonction 920 Conventions fiscales :

Impôt fédéral direct (IFD) : Compensation versée par le Canton proportionnellement aux pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des entreprises (PMO) pour l'année 2022. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement adoptée en 2020 par le Canton pour 5 ans dans le cadre de la mise en œuvre de la RFFA. Compte CHF - 33'312.- / Budget CHF - 30'000.-.

Fonction 999 Clôture :

Compte général (Réserve de la politique budgétaire) : Attribution d'un montant de CHF 350'000.- faisant passer la réserve à CHF 1'300'000.- au 31.12.2022.

Investissements 2022 (en CHF)

	Comptes	Budget
Dépenses :	1'171'480	1'774'000
Recettes (Subventions et autres) :	706'608	0
Total des investissements :	464'872	1'774'000

Principaux investissements (nets) :

Véhicule utilitaire (Voirie) :	50'821	50'000
Route La Theurre-Chaumont :	263'700	220'600
Rues des Rangiers/Hôpital :	624'900	796'500
Adduction eau côtes du Doubs :	12'586	160'000

La parole n'est pas demandée.

Les dépassements de budget et les comptes 2022 sont déclarés acceptés à l'unanimité sans votation conformément à l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum III

Voter un crédit de CHF 150'000.— pour la révision du Plan d'aménagement local. Donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.

Rapporteur : Serge Parrat

Le Conseil communal vous soumet ce soir pour approbation de voter un crédit de CHF 150'000.- pour la révision du PAL (plan d'aménagement local). Les communes doivent avoir terminé et fait adopter leur PAL jusqu'au 31 décembre 2024 selon la fiche U.02 du plan directeur cantonal en respectant les lois sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil communal vous demande d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Pour rappel, les communes ont pour mandat de réviser leur PAL selon les directives de la fiche U.02 du plan directeur cantonal « zones à bâtir destinées à l'habitat », ratifiée par le parlement jurassien en 2018 et approuvée en 2019 par le Conseil fédéral à la suite de la votation de la LAT le 1^{er} mai 2014.

C'est une obligation et si nous ne nous soumettons pas à cette obligation, c'est le Canton qui prendra la main, effectuera le travail à sa manière et nous enverra la facture. Cette fiche U.02 impartit en outre aux communes d'engager la procédure de révision de leur PAL et de le terminer avant le 31 décembre 2024.

La Section de l'aménagement du territoire vient de préciser dans un courrier aux communes du 17 janvier 2023, que la date limite du 31 décembre 2024 implique que l'organe communal compétent ait accepté en temps utile le nouveau PAL, de sorte qu'une demande d'approbation de celui-ci puisse être déposée à la Section de l'aménagement du territoire avant le 31 décembre 2024.

L'élaboration du PAL consiste à étudier plusieurs thèmes comme bien sûr l'urbanisme, les nouvelles zones à construire, mais également des thèmes comme transport et communication, nature et paysage, environnement, gestion des déchets.

Le PAL est un outil essentiel pour développer le territoire d'une commune : il identifie les enjeux et les défis auxquels doit répondre la commune et donne une direction pour l'évolution de l'ensemble de son territoire, raison pour laquelle le PAL concerne tous les habitants du village. Il définit les visions stratégiques pour les 15 à 20 prochaines afin de répondre aux enjeux actuels et futurs.

La parole n'est pas utilisée.

Le crédit de CHF 150'000.— pour la révision du Plan d'aménagement local et la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider sont déclarés acceptés à l'unanimité sans votation conformément à l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Tractandum IV

Approuver la modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Parcelle no 289 Chasseral ».

Conformément à l'art. 26 al. 1 du règlement d'organisation et d'administration, La Présidente demande à Serge Parrat de bien vouloir se retirer pour le traitement du point. Serge Parrat quitte la salle.

Rapporteur : Stéphanie Vuilleumier

Le Conseil communal vous soumet ce soir pour approbation une modification partielle de l'aménagement local concernant la parcelle 289 dans le secteur Chasseral. Pour rappel, la parcelle 289 est aujourd'hui située pour l'essentiel en zone d'activité AA et comprend le bâtiment de l'usine Miserez, inexploité depuis plusieurs années. Le solde, soit les adjonctions récentes sont situées en zone d'habitation HA.

La modification de l'aménagement local qui vous est soumise a pour objet de changer l'affectation de la parcelle 289 et de la placer en zone d'habitation HC, soit une zone destinée exclusivement à l'habitat collectif et en zone verte dans la partie Nord de la parcelle.

Pour rappel, la modification de l'aménagement local avait été débattue et refusée lors de l'assemblée communale du 25 janvier 2021. L'aménagement de la parcelle 289 a été retravaillé à la suite de cette assemblée et la révision proposée a intégré une zone verte de 1442 m2 au nord de la parcelle afin de tenir compte des demandes des citoyens.

La modification du plan d'aménagement local ainsi que le plan spécial Chasseral ont été déposés publiquement le 31 mars 2023 avec délai d'opposition jusqu'au 8 mai 2023. Aucune opposition n'a été déposée à la commune pour ces deux objets.

Le Conseil communal vous demande d'accepter l'entrée en matière sur cet objet.

L'entrée en matière est acceptée.

L'assemblée communale a la compétence pour l'acceptation de la modification du plan d'aménagement local. Le conseil communal a la compétence pour l'acceptation du plan spécial, avec comme prérequis, l'acceptation de la modification du plan d'aménagement local par l'assemblée communale.

Le changement d'affectation prévu pour la parcelle 289 est conforme aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de construction. Il répond en particulier à l'un des objectifs de l'aménagement du territoire mis en avant par la fiche du Plan directeur cantonal qui est de développer l'urbanisation vers l'intérieur et de valoriser les friches urbaines.

Conformément à la fiche U.02 du Plan directeur cantonal, la parcelle 289 a été identifiée comme secteur stratégique pour l'accueil de nouveaux habitants et implique pour notre commune de valoriser le secteur stratégique « Chemin de Chasseral » avant de prévoir une future extension de zone. La modification de l'aménagement local de la parcelle 289 répond aux exigences des planifications cantonale et fédérale.

Au niveau communal, le remplacement de l'ancienne usine Miserez et l'assainissement du site pollué par une zone d'habitation à densité importante poursuit un but conforme aux intérêts de la Commune.

Je vous demande donc d'accepter la modification de l'aménagement local pour la « Parcelle 289 ».

La parole n'est pas utilisée.

La modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Parcelle no 289 Chasseral » est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration.

Suite à l'acceptation du point, Serge Parrat revient pour la suite de l'assemblée.

Tractandum V

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Moldovan Liviu Florin, de son épouse Moldovan Delia Adriana et de leurs enfants Marc et Sarah.

Rapporteur : Catherine Erba

Selon le rapport du Service de l'état civil et des habitants du Canton, la demande soumise à l'assemblée rassemble toutes les conditions pour obtenir le droit de cité cantonal. Il appartient à l'assemblée de se prononcer pour accorder le droit de cité communal et ceci avant de

soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse.

M. et Mme Moldovan sont nés en Roumanie, ils y ont vécu jusqu'en 2011 avant de venir s'établir à Porrentruy durant 5 ans et depuis 2016, ils vivent à Saignelégier. Les deux enfants sont nés en Suisse.

Le Conseil communal propose donc de leur octroyer le droit de cité communal.

La demande de naturalisation ordinaire de Moldovan Liviu Florin, de son épouse Moldovan Delia Adriana et de leurs enfants Marc et Sarah est acceptée à la majorité évidente par vote à mains levées.

Tractandum VI

Divers

Claude Adrien Schaller demande quand et où sera posé l'horodateur qui prend la poussière au local de la voirie.

Serge Parrat répond que se sera certainement sur la place devant le bâtiment « Juventuti », où les gens restent souvent garés plusieurs jours quand ils utilisent le train.

Jacques Heyer demande si la commune ne veut pas prendre exemple sur Montfaucon en éteignant par exemple un luminaire sur deux.

Serge Parrat répond que le Conseil communal n'imagine pas procéder ainsi. Tous les luminaires seront remplacés par des LED dans les deux prochaines années et l'intensité de l'éclairage sera diminuée de façon différenciée selon des tranches horaires définies. Des détecteurs de mouvement seront également installés dans certaines rues. Le Conseil communal n'est pas compétent en ce qui concerne les routes cantonales.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève l'assemblée ordinaire à 21 heures 06.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente :	Le Secrétaire :
Laure Chaignat-Pelletier	Daniel Jolidon